



RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2020

Préparé par la direction générale

Dépôt au conseil d'administration le 19 janvier 2021

Rapport 2020 – Application du Règlement sur la gestion contractuelle 19-04

1. Préambule

La Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan dépose au conseil d'administration le rapport 2020 faisant état de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle tel qu'exigé, une fois l'an, selon l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.C.V.).

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Régie en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement.

2. Règlement sur la gestion contractuelle

Le Règlement 19-04 sur la gestion contractuelle a été adopté en séance publique le 19 novembre 2019. Ce règlement abroge la Politique de gestion contractuelle qui était alors en vigueur depuis 2010.

Aucune modification n'a été apporté au règlement en 2020.

3. Appels d'offres publics et sur invitation

Tel que prévoit la loi, la Régie utilise le processus d'appel d'offres public pour tous les contrats dont la dépense est estimée à une somme égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre.

Au courant de l'année 2020, la Régie a procédé à quatre appels d'offres publics. Ces appels d'offres ont été publiés sur le site du SEAO et un avis a été diffusé dans un journal local.

Voici un tableau qui résume les appels d'offres publics.

Nature du contrat	Nombre AO	Description	Soumissionnaire adjudiqué	Plateau de travail	Valeur
Vente	2	AOP 2020-01 - vente de la presse Machinex	Société VIA	Centre de transfert	270 191,25 \$ incluant les taxes
		AOP 2020-03 - vente du chariot élévateur	Aucun soumissionnaire	Centre de transfert	s/o
Service	1	AOP 2020-02 - Collecte et transport des matières résiduelles	RSMF	Collecte	Première année à 924 035,28 \$, excluant les taxes

Construction	1	AOP 2020-04 - Rénovation balance Let de Ragueneau	Parko inc.	Lieu enfouissement	446 501,96 \$ incluant les taxes
--------------	---	--	------------	-----------------------	-------------------------------------

La Régie a procédé à trois appels d'offres sur invitation durant cette même période.

Voici un tableau qui résume les appels d'offres sur invitation.

Nature du contrat	Nombre AO	Description	Soumissionnaire adjudiqué	Plateau de travail	Valeur
Services professionnels	2	Rénovation de la balance	WSP	Lieu enfouissement	40 499,94 \$ incluant les taxes
		Déclaration des gaz à effet de serre	Tetra Tech QI Inc.	Lieu enfouissement	18 051,08 \$ incluant les taxes
Achat	1	Équipement pour chargement semi-remorque	Le Groupe JLD-Laguë	Centre de transfert	78 583,11 \$ incluant les taxes

4. Contrats conclus à la suite d'un achat regroupé

La Régie a adhéré à deux processus d'achat regroupé en 2020, soit ;

- Fourniture en essence, diesel, mazout, Union des municipalités du Québec, 29 422,03 \$
- Fourniture et livraison de bacs, Union des municipalités du Québec, 9 700, 44 \$.

Chacun de ces octrois de contrat a été fait dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle.

5. Liste des contrats

La liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble des dépenses totalise plus de 25 000 \$, est disponible sur le site Internet de la Régie, tel que requis à l'article 477.6(2) de la L.C.V ainsi qu'en annexe du présent document.

6. Mesures

Tous les soumissionnaires ont signé les déclarations concernant les mesures anti-collusion et corruption, selon le règlement sur la gestion contractuelle en vigueur.

7. Plaintes

En vertu de la L.C.V, la Régie s'est dotée, en 2019, d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat.

Les plaintes formulées par les personnes intéressées sont examinées et traitées de façon équitable. Ces dernières doivent être obligatoirement déposées à l'aide du formulaire officiel de l'Autorité des marchés publics (AMP).

La procédure et le formulaire sont accessibles par l'intermédiaire du site Internet, et ce, conformément à l'article 573.3.1.3 de la L.C.V.

En 2020, aucune plainte n'a été reçue. Aucune sanction n'a été appliquée.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration le 19 janvier 2021 et publié sur le site Internet au regiemanicouagan.qc.ca.

Isabelle Giasson
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Annexe – Liste des contrats (plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$)